

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| ➤ M Jean-Pierre LEFLOCH | ➤ Chantal MANAVIT |
| ➤ M Christophe BEURAERT | ➤ Virginie PHIALIP |
| ➤ Mme Patricia BEC | ➤ Bruno SEGURA |
| ➤ M Jean-Marc SAUX | ➤ Jean-Pierre COSTES |
| ➤ M. Bernard CAMBON | ➤ Sandrine ROUSTIT-CALVIERE |
| ➤ Mme Florence DURAND | |

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Patricia BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
- Décision modificative
- Prix des services 2019
- Conseil d'école
- Investissement
 - ✚ Travaux Toilette publique et Atelier municipal
 - Avenant N° 1 Maître d'œuvre
 - Validation appel d'offre
 - Bail prêt à usage entre Association Mato Grosse, St Francis University et Mairie ambialet
 - ✚ Eclairage public
 - ✚ Acquisition ordinateur secrétariat
 - ✚ Logiciels secrétariat
- R.G.P.D. (Règlement général sur la protection des données)
 - ✚ Mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données (DPD)
 - ✚ Nomination d'un référent DPD dans la collectivité

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : SPA, baux, agent recenseur.

1. Intercommunalité

N° DELIB 06112018 1

- Convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de partenariat avec la CCMAV pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique (ci-joint)

Monsieur le Maire indique que le coût du poste est de 14 500 euros. La CCMAV prend en charge 33.6 % du poste. Le coût restant est à la charge des communes au prorata du nombre d'heures.

La participation de la commune d'Ambialet est fixée à 626.68 euros pour 37 heures pour l'année scolaire 2018-2019.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

- Comité de pilotage interco : au niveau de l'intercommunalité un recensement des personnes de + de 70 ans a été établies avec un classement suivant les difficultés de chacun.
- Plan local d'urbanisme intercommunal : suite à la venue de Monsieur Gironnet, architecte des bâtiments de France nous devons retravailler les zones du PLUI. Monsieur le Maire propose une réunion jeudi matin.

2. Décision modificative

N° DELIB 06112018_2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section d'investissement	3 900,00
011	615231				Voiries	-3 900,00
21	2183	278			Matériel de bureau et matériel informatique	-700,00
20	2051	278			Concessions et droits similaires	4 600,00
Total						3 900,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	3 900,00
Total						3 900,00

N° DELIB 06112018_2_1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2183	278			Matériel de bureau et matériel informatique	400,00
023	023				Virement à la section d'investissement	400,00
011	615231				Voiries	-400,00
Total						400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	400,00
Total						400,00

3. Prix des services 2019

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs 2018 de chaque service et demande au conseil municipal de décider des tarifs applicable au 1^{er} janvier 2019 que vous trouverez ci-joint, après discussion aucun tarif ne sera modifié

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ces nouveaux tarifs et autorise monsieur le maire à les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Caution pour location :										
50 % de la location avec mini 200 €	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem

<u>Taxe d'assainissement</u>	<u>0.49 € m³</u>	<u>0.50 € m³</u>	<u>0.60 m³</u>	<u>0.60 m³</u>	<u>0.70 m³</u>	<u>0.70 m³</u>	<u>0.70 m³</u>	<u>0.70 m³</u>	<u>0.70 m³</u>
<u>Concession Cimetière</u>	<u>95 € le m²</u>	<u>95 € le m²</u>	<u>100 €/m²</u>	<u>100 €/m²</u>	<u>100 €/m²</u>	<u>100 €/m²</u>	<u>100 €/m²</u>	<u>100 €/m²</u>	<u>100 €/m²</u>
<u>Colombarium</u>	<u>650 €</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>650 €</u>	<u>650 €</u>	<u>650 €</u>	<u>650 €</u>	<u>650 €</u>	<u>650 €</u>	<u>650 €</u>
<u>Vente d'une case</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>	<u>20 € par mois</u>
<u>Dépositaire au-delà de 2 mois</u>									
<u>Cantine</u>	<u>3.10</u>	<u>3.20</u>	<u>3.30</u>	<u>3.30</u>	<u>3.30</u>	<u>3.30</u>	<u>3.30</u>	<u>3.30</u>	<u>3.30</u>
<u>Enfants</u>	<u>5.70</u>	<u>5.80</u>	<u>5.90</u>	<u>5.90</u>	<u>5.90</u>	<u>5.90</u>	<u>5.90</u>	<u>5.90</u>	<u>5.90</u>
<u>Adultes</u>									
	<u>2.00</u>	<u>2.00</u>	<u>2.10</u>	<u>2.10</u>	<u>2.10</u>	<u>2.10</u>	<u>2.10</u>	<u>2.10</u>	<u>2.10</u>
<u>Garderie</u>									
<u>Droit de Place</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>
<u>Cirque</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>
<u>Camion Outillage</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>
<u>Camion Autres</u>				<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>	<u>50 €</u>		
<u>Autres droit de place</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>	<u>3 € le m²</u>
<u>Branchement électricité</u>	<u>5 € par jour</u>	<u>5 € par jour</u>	<u>5 € par jour</u>	<u>5 € par jour</u>	<u>5 €/jour</u>	<u>5 € par jour</u>	<u>5 €/ jour</u>	<u>5 €/ jour</u>	<u>5 €/ jour</u>
<u>Branchement eau</u>	<u>2 € par jour</u>	<u>2 € par jour</u>	<u>2 € par jour</u>	<u>2 € par jour</u>	<u>2 €/jour</u>	<u>2 €/jour</u>	<u>2 €/jour</u>	<u>2 €/jour</u>	<u>2 €/jour</u>

<u>Taxe raccordement à l'égoût :</u>	490.00 €	490.00 €	Remplacé par la PAC :	jour		jour			
<u>Terrassement HT</u>	200.00 €	200.00 €		Remplacé par la PAC :		Remplacé par la PAC :		Remplacé par la PAC :	Remplacé par la PAC :
<u>Fournitures matériel HT</u>									
<u>Main d'œuvre HT</u>	95.00 €		1 500.00 €	1 500.00 €		1 500.00 €		1 500.00 €	1 500.00 €
<u>Travaux supplémentaire mètre HT</u>	70.00 €	70.00 €		100 €/m ²		100 €/m ²		100 €/m ²	100 €/m ²
					100 €/m ²				

4. Conseil d'école

La nouvelle organisation suite au passage à la semaine à 4 jours se passe bien. Un voyage scolaire pour l'ensemble des élèves de l'école est prévu avec une nuitée à Razisse les 6 et 7 juin 2019.

Une participation sera demandée à la mairie afin de pouvoir le financer au mieux.

Il a été demandé l'acquisition de trois étagères supplémentaires pour la classe des grands dans le local bibliothèque..

L'essai de mise en place de l'ENT a été concluant, la directrice souhaite poursuivre. Après discussion le conseil municipal est favorable. Le coût est de 4.5 euros par élèves pour 3 années scolaires

5. Investissement

Travaux Toilette publique et Atelier municipal

N° DELIB 06112018 4

- Avenant N° 1 Maître d'œuvre

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant N° 1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier municipal et de la construction d'un wc communal.

Le montant initial des honoraire était de 15 750.00 HT :

13 500.00 euros HT affectés à l'extension de l'atelier communal et

2 250.00 euros HT affectés à la construction d'un sanitaire.

Le coût prévisionnel des travaux étant passé de 175 000 euros HT à 231 839.51 euros HT

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant qui porte les honoraires à 20 685.55 euros HT :

18 615.55 euros HT affectés à l'extension de l'atelier communal et

2 250.00 euros HT affectés à la construction d'un sanitaire.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1

- Validation appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle que nous avons publié l'appel d'offre le 27 septembre 2018 sur le site de l'Association des Maires du Tarn et sur la dépêche.

Nous avons fixé au 23 octobre 2018 à 12 h la réception des offres.

La commission s'est réuni le 23 octobre 2018 à 14 h afin de procéder à l'ouverture des offres.

<u>Num Lot</u>	<u>Nom du Lot</u>	<u>Pli</u>	<u>Raison sociale</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>
<u>1</u>	<u>VRD:Espaces verts</u>	<u>4</u>	<u>Azam et fils</u>	<u>81990</u>	<u>Fréjairolles</u>
<u>1</u>	<u>VRD:Espaces verts</u>	<u>9</u>	<u>Sarl Cap tp</u>	<u>81250</u>	<u>ALBAN</u>
<u>3</u>	<u>Charpente métallique/Couverture et bardage bac acier</u>	<u>2</u>	<u>BORIES METALLERIE</u>	<u>81330</u>	<u>Rayssac</u>
<u>3</u>	<u>Charpente métallique/Couverture et bardage bac acier</u>	<u>5</u>	<u>Sarl MIC</u>	<u>81120</u>	<u>Labourarie</u>
<u>4</u>	<u>Menuiseries extérieures /serrurerie</u>	<u>3</u>	<u>MDS</u>	<u>81450</u>	<u>Le Garric</u>
<u>4</u>	<u>Menuiseries extérieures /serrurerie</u>	<u>7</u>	<u>Menuiserie Cabanel</u>	<u>81170</u>	<u>Bournazel</u>
<u>5</u>	<u>Plâtrerie/Faux-plafond/isolation</u>	<u>8</u>	<u>entreprise cougoureux</u>		<u>saint cirgue</u>
<u>6</u>	<u>Menuiseries intérieures</u>	<u>7</u>	<u>Menuiserie Cabanel</u>	<u>81170</u>	<u>Bournazel</u>
<u>7</u>	<u>Carrelage/Faïence</u>	<u>1</u>	<u>MIELNIK</u>	<u>81000</u>	<u>Albi</u>
<u>8</u>	<u>Plomberie/sanitaires</u>	<u>10</u>	<u>VIRAZELS Eric</u>	<u>81340</u>	<u>Valence-d'Albigeois</u>
<u>9</u>	<u>Electricité/Chauffage/SSI</u>	<u>6</u>	<u>ETS VIRAZELS PHILIPPE</u>	<u>81340</u>	<u>Valence-d'Albigeois</u>
<u>9</u>	<u>Electricité/Chauffage/SSI</u>	<u>10</u>	<u>VIRAZELS Eric</u>	<u>81340</u>	<u>Valence-d'Albigeois</u>

La Commission décide de mettre les lots 1,3,4,5,6,7,8,9 en négociation.

Le lot N° 2 étant infructueux la commission décide en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 qui prévoit la possibilité de réaliser des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'envoyer une demande d'offre à 3 entreprises.

L'ensemble des lots sera attribué après réception des offres pour le lot N°2 lors d'une nouvelle commission d'appel d'offre courant janvier 2019.

Après discussion, Le Conseil municipal valide la décision de la commission et autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 06112018 6

6. Bail prêt à usage entre Association Mato Grosse, St Francis University et Mairie ambiale

Après plusieurs mois de discussion entre l'Association Mato Grosso et Saint Francis Université nous avons décidé de ne pas faire un bail prêt à usage.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin de formaliser les ententes verbales Mato grosso et la commune, une convention nous sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Cette convention précisera les règles d'utilisation et d'usages des locaux et pérennisera notre projet.

N° DELIB 06112018 7

7. Eclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une réunion entre le SDET et la mairie afin de remettre à plat notre projet concernant l'éclairage public car il y avait un peu de confusion entre 2 programmes du SDET qui se chevauchaient en partie et que nous avons voté en conseil. Nous avons donc fait le tour de tous les points lumineux de la commune.

Le premier programme que nous avons voté ne reprenait que les points d'éclairages avec ballons fluos (énergivores) situés dans les zones avec compteurs (Ville haute, ville basse, Condomine, Poun Fédusse et Bonneval) mais avec les cellules et 2 ou 3 armoires). Il reprenait 16 points lumineux et représentait 27 000€ dont 17 000 à la charge de la commune;

Le 2ème programme que nous avons vu au dernier conseil ne concernait lui uniquement tous les ballons fluos de la commune (36 points lumineux) qu'ils soient en zone avec compteurs ou dans les hameaux. Il représentait un coût de 26 500€ dont 7 400€ à la charge de la commune. Mais il s'agissait dans leur proposition de mettre de l'éclairage "standart" partout alors que nous avons souhaité mettre des modèles "style lanterne" à la ville basse et au hameau de la Condomine (un peu plus cher bien sur).

Cette nouvelle proposition comprend le remplacement de tous les points avec ballons fluos et annule et remplace les délibérations précédentes :

- des modèles appelés Vence pour certains points de la ville basse et de la Condomine, puis lumistreet (lanterne voir photo) ;
- des modèles clearways (voir photo) pour tous remplacer tous les autres lampes ballons fluos y compris dans les hameaux.
- et un seul point avec une lampe buzz pour l'éclairage "boule" situé près de chez M. Hurteau et Huguette Vialar sur le mat existant.
Soit en tout 36 points lumineux

Le coût global du projet est de 30 789,82€ HT et la participation de la commune de 11 709,82€.
(Voir les plans)

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se positionner par rapport à cette proposition. (en espérant que ce soit la dernière !)

Il restera ensuite à remplacer dans un deuxième temps 2 ou 3 coffrets et 3 cellules je crois pour mettre en service l'extinction nocturne, mais déjà rien qu'avec le remplacement des 35 ballons fluos par des leds notre consommation va chuter.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité des présents.

N° DELIB 06112018 8

8. Acquisition ordinateur secrétariat

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Equasys pur un montant TTC de 1 140 euros TTC.

Le précédent avait été acquis il y a 5 ans et montre des signes de faiblesse de capacité de mémoire et de rapidité.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce changement.

N° DELIB 06112018 9

9. Logiciels secrétariat

Compte tenu des évolutions de logiciels à prévoir Monsieur le Maire présente plusieurs devis du prestataire JVS Mairistem :

-	<u>Fonctionnement/an</u>	<u>Investissement</u>	<u>Investissement/ an</u>
<u>Actuellement</u>	<u>2700,00</u>	-	-
<u>Horizon on line</u>	<u>avenant 2019 + 496 euros</u>	-	-
<u>1^{ère} proposition</u>	-	<u>1^{ère} année</u>	-
<u>Cloud village</u>	<u>671,76</u>	<u>4530,24</u>	<u>2687,04</u>
-	-	-	-
<u>2^{ème} proposition</u> <u>Cloud à la carte</u>	<u>4 491,6 TTC (1^{ère} année avec formation : 3096 euros))</u>	<u>5420,52</u>	-
-	<u>puis 1396,00 TTC les années suivantes</u>	<u>Après négociation</u> <u>4927,44</u>	-

Après discussion le conseil municipal décide de retenir la deuxième proposition pour un montant TTC :

- En investissement de 4 927.44 euros
- En fonctionnement de 4 491.60 euros pour la 1^{ère} année avec les formations

Puis 1 396.00 euros TTC pour les années suivantes

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce changement et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

10. Mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

DECISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **d'autoriser Le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,**
- **d'autoriser Le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,**
- **d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Le Maire à prévoir les crédits au budget.**

N° DELIB 06112018_11

11. Nomination d'un référent DPD dans la collectivité

Afin de mettre en place le R.G.P.D. il est nécessaire de nommer dans notre collectivité un référent au délégué à la protection des données afin de donner les informations et les accès nécessaires à la mise en place par l'Association des maires.

Après discussion, le conseil municipal décide de nommer Sandrine CAMBON comme référente au DPD.

N° DELIB 06112018_12

12. Société protectrice des animaux

Monsieur le Maire rappelle que nous avons adhéré en 2018 à la convention d'exploitation de la fourrière animale pour l'accueil des animaux sans ramassage et fait lecture du modèle de convention joint concernant la prise en charge des animaux à la fourrière du Garric.

A compter de 2019 le tarif sera de 650 euros TTC par an. Ce contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 06112018_13

13. Commission de contrôle répertoire électoral unique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) afin d'éviter qu'une personne puisse voter deux fois. Jusqu'à maintenant nous avons une commission des listes électorales qui validait les inscriptions et les radiations

A compter de 2019 il est créé un répertoire unique qui sera national afin d'éviter qu'une personne vote deux fois.

A compter du 10 janvier 2019 la commission des listes électorale n'existera plus elle est remplacée par la commission de contrôle.

C'est Monsieur le Maire qui validera les inscriptions ou radiations

La commission est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration
- d'un délégué du TGI

Le rôle de cette commission

- Elle statue sur les recours administratifs préalable obligatoire (RAPO)
- Elle assure a posteriori de la régularité de la liste électorale et elle peut réformer les décisions du maire
- Elle peut inscrire ou radier des électeurs

Ces commissions seront publiques

Après discussion le conseil municipal nomme Madame Patricia BEC comme conseillère municipale membre de la commission de contrôle des listes électorales de notre commune.

N° DELIB 06112018_18

14. Agent recenseur

Cette délibération remplace et annule celle du 11 septembre 2018 N° 11092018_10

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels:

De 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier 2019 au 22 février 2019 pour 120 heures de travail sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Des heures complémentaires pourront être attribuées en fonction du temps réellement passé.

Les Frais de déplacement liés à cette mission lui seront remboursés au tarif kilométrique en vigueur.

Après discussion le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

N° DELIB 06112018 14

15. Mise à jour des baux

Bail logement 176 route de villefranche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé en face la mairie 176 route de villefranche est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 06112018 15

16. bail logement 23 route de bonneval

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 23 route de bonneval est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 06112018 16

bail logement 6 route du prieuré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 6 route du prieuré est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

N° DELIB 06112018 17

bail logement 20 route de villeneuve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 20 route de villeneuve est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.